



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/28

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : CAMG : Convention pour l'adhésion au service commun de la communication au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 8	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia, Mme JACQUEMIN Pauline

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création du service commun de la communication a fait l'objet d'une délibération le 25 juin 2018 du Conseil Communautaire de la CAMG qui a émis un avis favorable unanime.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les niveaux de services proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Les prestations effectuées par le service commun de la communication de la CAMG concernent la conception et la réalisation graphique de supports print et web. Suivant les besoins de la Mairie de Lesches, le service commun de la communication de la CAMG aura les missions suivantes :

- Niveau 1 : Assistance dans la définition des besoins (conseil sur le type de support, format, pertinence, cible...)
- Niveau 2 : Rédaction, iconographie et conception graphique
- Niveau 3 : Impression, la fabrication et la diffusion

L'adhésion à un niveau induit le niveau précédent.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions niveau 1, niveau 2 et niveau 3 et à autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 25 juin 2018 créant le service commun communication,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- ❖ **ADHERE** aux niveaux de service n° 1, 2 et 3 à compter du 16/09/2025,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent pour que la ville de Lesches puisse intégrer le service communication de la CAMG, à compter du 16/09/2025
- ❖ **PRECISE** que les postes budgétaires concernés par ce service commun sont inscrits au budget,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/29

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : CAMG : Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord Seine-et-Marne

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnasse, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal de Lesches réuni en séance le 16/09/2025

EMET LE VŒU à l'unanimité :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/30

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/31

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : SDESM : enfouissement des réseaux av République phase II

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue République phase II (N° 110 au 123)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 46 293 € HT pour la basse tension, à 53 135 € TTC pour l'éclairage public, à 72 362 € TTC pour les communications électroniques et à 21 138 € TTC pour la fibre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, n'approuve pas le programme, à la majorité des membres présents et représentés :

Voix abstention : 2 (M. DEFRESNE Dominique et M. THIBAUT Jean-François)

Voix contre : 8 (Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/32

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : Décision modificative au budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Mme le Maire expose la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune :

Dépense investissement Chap 21 compte 2131 = - 615 €

Dépense investissement Chap 10 compte 10226 = + 615 €

Dépense fonctionnement Chap 011 compte 615231 = - 10 000 €

Dépense fonctionnement Chap 012 compte 6411 = + 10 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Délibération N°2025/32

Page 1 | 1



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/33

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : CRTE : installation panneaux photovoltaïques – Ecole - 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Dans la continuité de ses actions en matière de protection de son environnement et de la qualité de vie du territoire, Marne et Gondoire s'est engagé dans la transition écologique avec l'élaboration de son PCAET approuvé en 2021 et évalué en 2025, le CTE puis le CRTE, la définition de son Schéma Directeur des Energies ou encore plus récemment sa labellisation «Territoire Engagé pour la Transition Ecologique».

En adéquation avec les priorités de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a mis en place le Fonds de concours dédié à la transition écologique (FCTE) du patrimoine communal par délibération n°2024-032.

Ce fond a été alimenté à hauteur de 1 500 000€ pour cette année 2025.

Pour rappel, ce dispositif vise à accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique et à participer à l'atténuation en termes d'impact sur les gaz à effet de serre la qualité de l'air ou encore le patrimoine naturel, en finançant des projets performants axés sur les thématiques suivantes :

- **Bâtiment et habitat** (réduction des émissions de gaz à effet de serre et baisse des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public, améliorer les usages)
- **Mobilité et transports** (réduction de l'exposition aux polluants atmosphériques liés au transport, faciliter l'acquisition et l'usage des véhicules moins polluants)
- **Agriculture et nature** (accroître les capacités de rétention carbone du territoire, faciliter l'adaptation au changement climatique et la récupération des eaux pluviales, agir pour la qualité de l'air, développer la nature en ville, agir pour la préservation de la biodiversité, renforcement de la résilience alimentaire, gestion et prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse ...) ; lutte contre les îlots de chaleur ; sécheresse, feux de forêt))
- **Nouvelle énergies** (exploiter le potentiel solaire, chaleur fatale, géothermie...)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du Territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2025-2026) dans un premier temps

Considérant que la commune souhaite inscrire 1 action à engager à court terme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De présenter l'action au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025

Et publié ou notifié le ~~18 SEP. 2025~~

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/34

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : FCTE : installation panneaux photovoltaïques – Ecole - 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Le maire de la commune de Lesches

Vu le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibérations n° 2024/032 et 2025-041,

Considérant le projet de l'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation des projets sur la Commune

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune de Lesches sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire une subvention au titre du fonds de concours pour le projet de l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise retenue par le conseil est la société PRO SOLAR située à Serris.

Le cout global de l'opération est estimé à 18 755 €HT dont la partie subventionnable par le fond de concours est de 9 378 € HT et est réparti selon le plan de financement suivant (en € H.T.) :

Autofinancement : 9 378 € HT

CAMG : 9378 € HT soit 50% des 18 755 € HT

Autre partenaire : 0 €

ARTICLE 3 : DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la commune et les demandes de subventionnement auprès de tous les partenaires financiers.

ARTICLE 4 : Mme la DGS et le TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M Le Sous-préfet et affichée en Mairie.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025
Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Septembre 2025

N°2025/35

Convocation du 8 Septembre 2025

Affichage du 8 Septembre 2025

Objet : Achat véhicule ST

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 16 Septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 10
------------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline (arrivée à 19h15), M. VALLÉE Simon et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. DEFRESNE Dominique à M. LECLERE Nicolas

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERE Nicolas

Mme le maire expose le projet d'un achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques. Plusieurs propositions ont été étudiées.

Le conseil municipal à la majorité, (1 voix contre : Patrick Davourie) :

Retient la proposition de Chez Renault Brie des Nations à Chanteloup en Brie Renault Traffic pour un montant total de 15 388 €.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents pour l'achat de ce véhicule.

Mme la DGS et le TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M Le Sous-préfet et affichée en Mairie.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2025

Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Délibération N°2025/35

